

**Délibération n°29**

**L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre**, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
53

**Nombre de votants :**  
53

**Date de convocation :**  
9 décembre 2019

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
23 décembre 2019

**Objet :**  
Service commun de  
production florale :  
convention de gestion avec  
la commune de Riom -  
prorogation pour l'année  
2020 : avenant n°3

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires**.  
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Gabriel BANSON, a donné pouvoir à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, a donné pouvoir à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, a donné pouvoir à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Marie-Pierre LORIN, a donné pouvoir à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD

*Absents :*

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER
- M Pierre PECOUL et son pouvoir pour Mme Emilie LARRIEU

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance :** Marie CACERES

**Rapport n°29 – Service commun de production florale : convention de gestion avec la commune de Riom - prorogation pour l'année 2020 : avenant n°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la commune de Riom du 23 juin 2016,  
Vu la délibération n°20160929.26 du 29 septembre 2016 de Riom communauté, approuvant la création du service commun de production florale à titre expérimental et en déterminant les modalités de gestion, à titre dérogatoire, par la commune de Riom,  
Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2016 acceptant la gestion du service commun de production florale pour les années 2016, 2017 et 2018,  
Vu la convention du 3 octobre 2016 intervenue entre la commune et Riom Communauté définissant les modalités de mise en œuvre du service commun,  
Vu la délibération du conseil municipal de Riom du 21 décembre 2017, les délibérations du conseil communautaire de RLV n°20171219.28 du 19 décembre 2017 et n°20181218.46 du 18 décembre 2018, reconduisant le dispositif pour l'année 2019,  
Vu les conventions intervenues entre la commune de Riom et les communes de Enval (17 octobre 2016), Chambaron sur Morge (23 novembre 2016), Malauzat (7 novembre 2016), Mozac (15 novembre 2016), Ménétréol (14 novembre 2016) et Saint-Bonnet-près-Riom (4 novembre 2016),

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, RLV s'est substituée à Riom Communauté et que le périmètre de la communauté d'agglomération étant beaucoup plus large, le mode de fonctionnement expérimenté depuis 2016 ne peut pas être reproduit à l'identique sur ce nouveau périmètre, sans analyse préalable du besoin et éventuel réajustement des prestations rendues,  
Considérant qu'il convient, dans l'attente du résultat de cette analyse et afin de ne pas pénaliser les communes ayant eu recours à ce dispositif depuis sa création, de le reconduire,

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **proroge d'un an le service commun de production florale, jusqu'à la fin de l'année 2020,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 de prorogation.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 17 décembre 2019***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20191216-  
DELIB2019121629-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2020  
Date de réception préfecture : 06/01/2020